



**SANTÉ ET
SÉCURITÉ**

En collaboration avec



DOSSIER PRATIQUE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À PRÉVENIR DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'Assurance Maladie – risques professionnels, propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant, entre autres, l'achat de matériels, d'équipements et/ou de formations. L'objectif étant de vous accompagner dans la prévention des risques professionnels.



Les entreprises ayant perçu, sur les trois dernières années glissantes, des aides publiques dépassant le plafond de 300 000 € ne sont pas éligibles aux subventions Prévention (règle des minimis).



CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES (PÉRIODE 2024 - 2027)

[Dossier pratique :
prévention des risques
ergonomiques](#) ➤



POUR QUELS RISQUES ?

Manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.



QUELS OBJECTIFS ?

Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé.



MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement
 - d'un plafond maximal par entreprise de 75 000 €
- ▀ Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements) : 25 000 €
 - ▀ Actions de sensibilisation : 25 000 €
 - ▀ Aménagements de postes : 25 000 €
 - ▀ Salaires de préventeurs : forfait de 8 235 €

Montant minimum de
la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELLES ACTIONS ?

▀ Des actions de prévention qui recouvrent :

- Des diagnostics ergonomiques ;
- Les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et son institut de recherche, l'INRS ;
- L'achat d'équipements répondant au cahier des charges. [Retrouvez la liste ici](#) ➤

▀ Des actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.).

▀ Des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

▀ La prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en oeuvre d'actions financées par le fonds.

BON À SAVOIR

Les travailleurs indépendants sont également éligibles à cette subvention.



EN SAVOIR PLUS ➤



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➤



TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ ➤

TOP BTP : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION



POUR QUELS RISQUES ?

Travail en hauteur, exposition aux substances chimiques.



QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur et permettre l'accès aux installations d'hygiène.



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

■ Échafaudages :

- Echafaudage de pied Montage Démontage en Sécurité (MDS) ou échafaudage roulant MDS admis à la marque NF ;
- Remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages (cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'échafaudage).

■ Matériels (autres qu'échafaudages) :

- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs ;
- Accès provisoires / Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement / déchargement ;
- Quais de chargement / déchargement pour cheminement piéton ;
- Podiums de lavage pour bennes à béton ;
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) / Micro PEMP faible largeur (90 cm max) ;
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs ;

- Plateformes d'accès en fond de fouille ;
- Blindages légers manportables ;
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages) ;
- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC ;
- Coffrets électriques de chantier.

QUELLES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ ?

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants .
- Formations aux travaux en hauteur.
- Formation à la coordination SPS Niveau 3.
- Formation à la mise en oeuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

PRÉVENTION CHUTES : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES CHUTES DE PLAIN-PIED ET DE HAUTEUR



POUR QUELS RISQUES ?

Les chutes de plain-pied et de hauteur.



QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques de chute dans les zones de circulation ou de travail les plus exposées.



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- **Équipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur, et de prévenir les risques de chutes de hauteur :**
 - Plateforme de travail en hauteur : PIR (Plateforme Individuelle Roulante), PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ;
 - Micro PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) de faible largeur (90 cm max).
- **Équipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur :**
 - Protection collective latérale solidaire du hayon ;
 - Marche pied escamotable pour remorque ;
 - Raccordement sécurisé remorque / cabine ;
 - Coffrets électriques de chantier.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE



POUR QUELS RISQUES ?

Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel...



QUELS OBJECTIFS ?

Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en oeuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.



MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par un **consultant référencé** par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- **Prestation 1** : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action
- **Prestation 2** : Accompagnement par un consultant à la mise en oeuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions



La prestation ne pourra pas être sous-traitée.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX



POUR QUELS RISQUES ?

Exposition à tout type de polluants.



QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

■ Équipements avec captage des polluants :

- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.

■ Équipements réduisant les risques d'exposition :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle ;
- Bac de rétention ;
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières ;
- Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).



EN SAVOIR PLUS ➔



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➔

RISQUE CHIMIQUE FORMATION ACCOMPAGNEMENT : FAIRE ÉVALUER VOS RISQUES CHIMIQUES OU FORMER UN SALARIÉ



POUR QUELS RISQUES ?

Exposition à tout type de polluants.



QUELS OBJECTIFS ?

Former une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise et/ou de faire réaliser l'évaluation des risques chimiques de l'établissement par un prestataire dans le but de définir un plan d'actions à la prévention des risques chimiques.



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELLES FORMATIONS ET QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

- **Prestation 1** : Formation d'une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise
- **Prestation 2** : Réalisation de l'évaluation des risques chimiques dans l'établissement par un prestataire



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES



POUR QUELS RISQUES ?

Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.



QUELS OBJECTIFS ?

Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.



MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les équipements

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
- Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.



La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en oeuvre :

- Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail) ;
- Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.



EN SAVOIR PLUS ➔



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➔

CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES



POUR QUELS RISQUES ?

Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.



QUELS OBJECTIFS ?

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

■ Équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

■ Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE



POUR QUELS RISQUES ?

L'exposition des salariés aux particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées générées lors des opérations de soudage.



QUELS OBJECTIFS ?

Mettre en place des solutions de protection efficaces, avec l'achat de matériels et équipements adaptés.



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits ;
- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibres, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡

CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES



POUR QUELS RISQUES ?

Prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).



QUELS OBJECTIFS ?

Faciliter la mise en oeuvre d'un échafaudage périmétrique commun à plusieurs lots (à minima gros oeuvre, charpente et couverture) pour les entreprises lotisseurs aménageurs, constructeurs de maisons individuelles ou maîtres d'oeuvre.



MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations de service dans la limite de 2 200 € par opération.

■ Plafond à 25 000 €

Montant minimum de la subvention :

500 €

BON À SAVOIR

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

QUELLES ACTIONS ?

- L'étude d'adéquation ;
- L'amenée et le repli ;
- Le montage et le démontage en sécurité par du personnel formé ;
- La vérification ;
- La mise à disposition d'un échafaudage périphérique à montage et démontage en sécurité (à chaque fois que c'est techniquement possible), commun à minima aux lots Gros-oeuvre (à partir de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à l'opération de rampannage des pignons), charpente et couverture (y compris pose des gouttières et descentes d'eau), comprenant recueil de bas de pente, protection de pignons et garde-corps de protection contre le risque de chute « face-avant » lorsque nécessaire.



Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.



EN SAVOIR PLUS ➡



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ➡